

332	DB2
Projet de ligne d'interconnexion Québec— New Hampshire	
6211-09-068	

15:38
15 JUL. 2015 heure-minute

DÉCISION

R 21 703 523

Réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01, article 63)

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

Territoire : Une partie de la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte
 Propriétaire : Conservation de la Nature - Québec
 Reconnue le : 6 juillet 2011
 Désignation : Lot 5 622 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière Montmagny
 Superficie : 579,8 mètres carrés (0,06 ha)
 Municipalité : Cap-Saint-Ignace

Contexte

Dans le cadre du projet 154-99-0299, le ministère des Transports du Québec (ci-après nommé MTQ) remplacera le pont P05080 permettant à la route 132 d'enjamber la rivière Vincelotte à Cap-Saint-Ignace. Ce remplacement s'avère nécessaire en raison de son état général. En respect des normes du MTQ, l'emprise de la route doit être élargie, notamment pour l'aménagement des empièvements de protection du pont et celui des glissières de sécurité. Ces travaux nécessitent l'acquisition de parcelles de terrain dans les quatre quadrants du pont, dont le lot 5 622 406 du cadastre du Québec. Ce lot, propriété de Conservation de la nature Québec (ci-après nommé CNQ), fait partie de la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte reconnue le 6 juillet 2011 en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (ci-après nommé LCPN).

Étant donné le changement de vocation de conservation dudit lot, CNQ et le MTQ ont adressé une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le Ministre) afin de retirer la reconnaissance de la réserve naturelle affectant le lot 5 622 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Décision

Les travaux de reconstruction du pont P05080 de la route 132 enjambant la rivière Vincelotte ne sont pas compatibles avec la vocation de conservation de la réserve naturelle, mais nécessaires afin d'assurer la sécurité publique. Aussi, le maintien de cette reconnaissance entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que son retrait. Par conséquent, en vertu du paragraphe 4° de l'article 63 de la LCPN et en date de la présente, le Ministre retire la reconnaissance de la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte sur le lot 5 622 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny qui a une superficie de cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (579,8 m²).

La reconnaissance demeure pour la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte maintenant constituée des lots 3 250 480 et 5 622 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, qui totalisent une superficie de dix-sept mille deux cent vingt-cinq mètres carrés et 10 dixièmes (17 225,10 m²).

Avis de radiation

En raison de ce qui précède et conformément à l'article 65 de la LCPN, je demande à l'Officier de la publicité foncière du Québec, circonscription foncière de Montmagny, l'inscription de la radiation de la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte, reconnue aux termes d'une entente de reconnaissance de réserve naturelle, reçue devant M^e Hélène Potvin, notaire, le 22 juin 2011 et publiée au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 12 juillet 2011, sous le numéro dix-huit millions trois cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-un (18 305 981), mais en autant que soit concerné l'immeuble suivant :

Désignation

Un immeuble désigné comme étant le lot cinq millions six cent vingt-deux mille quatre cent six (Lot 5 622 406) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lequel est situé dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace.

15
15
15
15
15
15
15
15
15
15

Ledit immeuble est inclus dans les immeubles décrits à l'inscription numéro dix-huit millions trois cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-un (18 305 981).

L'avis de cette décision sera également publié à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué sur le territoire des autorités municipales locales et régionales où est située la propriété.

Signée à Québec ce, 5 juin 2015

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques,



DAVID HEURTEL